



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-520
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

RASSEMBLEMENT VEHICULES ANCIENS
LES CALANDRES CLERMONTAISES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite et le stationnement sera gênant du vendredi 11 octobre 2024, 15h00 au lundi 14 octobre 2024 9h00 aux endroits suivants :

- Allées Frédéric Mistral, Parking devant le boudrome,
- Parking N°1, dans la partie comprise du rond-point Jean Jaurès, aux toilettes publiques,

Article 2 :

La circulation sera interdite le dimanche 13 octobre 2024 de 7h00 à 13h00 aux endroits suivants :

- Rond-point Jean Jaurès,
- Quai cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et Allées Roger Salengro.

Article 3 :

La circulation sera interdite aux bus le dimanche 13 octobre 2024 de 7h00 à 13h00 devant l'office du Tourisme du Clermontais

Article 4 :

Une déviation sera mise en place le dimanche 13 octobre 2024 de 7h00 à 13h00 aux endroits suivants :

- Quai côt dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et Allées Roger Salengro.
- Boulevard Paul Bert et avenue Ronzier Joly,

Article 5 :

La circulation et le stationnement sera autorisé pour l'association « Les CALANDRES CLERMONTAISES » sur les Allées Roger Salengro, le dimanche 13 octobre 2024 de 7h00 à 13h00.

Article 6 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 7 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 8:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 octobre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER